

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs
DATE DU BULLETIN : Le 15 décembre 2016

Objet : Avis de modification de la *Politique 5.2 – Changements dans les activités et prises de contrôle inversées*

Le 30 mars 2015, la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») a publié un avis aux émetteurs (le « **bulletin de mars 2015** ») qui précisait les principes directeurs de l'application de la *Politique 5.2 – Changements dans les activités et prises de contrôle inversées* (la « **Politique 5.2** ») du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX.

À compter d'aujourd'hui, la Bourse mettra en œuvre des modifications à la Politique 5.2 qui intègrent les principes directeurs présentés dans le bulletin de mars 2015, en plus de certains autres changements résumés ci-dessous.

Texte intégral de la version modifiée de la Politique 5.2

Le texte intégral de la version modifiée de la Politique 5.2 ainsi que la version antérieure (datée du 14 juin 2010) marquée de celle-ci peuvent être consultés sur le site Web de la Bourse, à l'adresse suivante :

<http://www.tsx.com/listings/tsx-and-tsxv-issuer-resources/tsx-venture-exchange-issuer-resources/tsx-venture-exchange-corporate-finance-manual/tsxv-corporate-finance-manual-policies?lang=fr>

Aperçu des modifications apportées à la Politique 5.2

Les modifications occasionnent une réécriture majeure de la version actuelle de la Politique 5.2. La plupart des modifications ne sont pas de nature fondamentale et concernent principalement : 1) la reformulation des exigences de la politique existante pour accroître leur clarté, sans toutefois modifier leur portée, leur nature ou leurs objectifs; 2) la réorganisation du contenu existant dans un ordre plus logique; 3) l'ajout de nouvelles directives qui contribuent à faciliter la compréhension des exigences actuelles de la politique; 4) l'officialisation de pratiques de travaux et autres considérations qui relèvent du champ d'application et des objectifs des exigences écrites actuelles de la politique; 5) la suppression d'articles répétitifs ou non pertinents de la politique.

Les modifications importantes concernent essentiellement: 1) la correction d'omissions de la Politique 5.2 ayant trait à des questions de procédure; 2) l'officialisation de pratiques de travail existantes liées à des opérations ou à des considérations que la version actuelle de la Politique 5.2 ne mentionne pas. Voici le résumé descriptif de ces modifications importantes.

Les termes spécifiques non définis dans les présentes ont la signification qui leur est attribuée dans la *Politique 1.1 – Interprétation* ou dans la Politique 5.2.

1. **Approbaton des actionnaires.** La Politique 5.2 a été modifiée de manière à correspondre à la teneur du bulletin de mars 2015, qui donne aux émetteurs des directives sur les circonstances précises dans lesquelles la Bourse les dispensera d'obtenir l'approbation des actionnaires à l'égard d'un cas particulier de changement dans les activités ou de prise de contrôle inversée, soit, en fait, pour une opération qui n'est pas conclue avec une personne apparentée et lorsque l'émetteur n'a pas d'activités en cours, mais est en règle (c'est-à-dire qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une suspension de la négociation). Veuillez consulter l'article 4 de la version modifiée de la Politique 5.2 pour obtenir de plus amples renseignements.
2. **Financement provisoire de l'émetteur.** Dans le cas d'opérations de changement dans les activités ou de prise de contrôle inversée, un émetteur pourrait devoir réaliser un placement privé

après la conclusion d'une convention de changement dans les activités ou de prise de contrôle inversée afin de réunir les fonds requis pour acquitter les coûts liés à la réalisation de ces opérations (le « **financement provisoire** »). En pratique, la Bourse applique depuis plusieurs années certaines politiques aux financements provisoires, et la version modifiée de la Politique 5.2 intègre ces politiques jusqu'alors non publiées. Veuillez consulter le nouvel article 5 de la version modifiée de la Politique 5.2 pour obtenir de plus amples renseignements.

3. **Dépôts versés et prêts consentis aux sociétés visées.** En raison des délais de réalisation nécessaires aux opérations de changement dans les activités et de prise de contrôle inversée, un émetteur peut être appelé à fournir une avance à la société visée avant la réalisation de l'opération en lui versant un dépôt remboursable ou non ou en lui consentant un prêt garanti ou non. Veuillez consulter le nouvel article 6 de la version modifiée de la Politique 5.2 pour obtenir de plus amples renseignements.
4. **Uniformité au sein des politiques.** Les documents à déposer dans le cadre d'un changement dans les activités ou d'une prise de contrôle inversée sont analogues aux documents prévus par la *Politique 2.3 – Procédure d'inscription* dans le cadre d'une demande d'inscription initiale ou à ceux prévus par la *Politique 2.4 – Sociétés de capital de démarrage* dans le cadre d'une opération admissible. Cependant, les exigences de dépôt énoncées dans les politiques 5.2, 2.3 et 2.4 n'étaient pas uniformes. Les modifications apportées à la Politique 5.2 visent également à réduire ces différences au minimum nécessaire. Veuillez consulter les paragraphes 2.3, 2.5, 7.2, 7.6 et 7.10 de la version modifiée de la Politique 5.2 pour obtenir de plus amples renseignements.
5. **Parrainage.** La Bourse a fait connaître son intention de supprimer l'exigence générale de parrainage. Cependant, comme le changement de politique concernant le parrainage n'a pas encore été mis en œuvre officiellement, la version modifiée de la Politique 5.2 fait encore référence au parrainage. Lorsque la *Politique 2.2 – Parrainage et exigences connexes* exige le parrainage d'une opération de changement dans les activités ou de prise de contrôle inversée, la Bourse sera disposée à accueillir les demandes de dispense des exigences de parrainage lorsque les circonstances s'y prêtent.

Il est à noter que le présent bulletin est un résumé. Il importe de consulter le texte intégral de la version modifiée de la Politique 5.2 afin de connaître l'étendue des modifications qui y ont été apportées.

Pour toute question au sujet du présent bulletin ou de la Politique 5.2, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Charlotte Bell	Conseillère juridique principale, Politiques	604 643-6577	charlotte.bell@tmx.com
Kyle Araki	Directeur, Formation du capital (Calgary)	403 218-2851	kyle.araki@tmx.com
Andrew Creech	Directeur, Formation du capital (Vancouver)	604 602-6936	andrew.creech@tmx.com
Eric Loree	Chef d'équipe (Toronto)	416 365-2221	eric.loree@tmx.com
Sylvain Martel	Directeur, Formation du capital (Montréal)	514 788-2408	sylvain.martel@tmx.com